



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
le samedi 18 avril 2026 à l'occasion de la « Trans Aubrac »
organisée par ACTION 12**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « TRANS AUBRAC » organisée par ACTION 12 et prévue le samedi 18 avril 2026, **en complément de l'arrêté n° RA 25/092 du 10 novembre 2025.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera à sens unique entre BORN et VIEURALS, la route sera barrée dans le sens VIEURALS et BORN (présence d'un agent de sécurité pour s'en assurer).

Le stationnement sera également interdit sur les deux côtés de la route 100 mètres avant et après le point de Lacessat.

Article 2 : La signalétique sera mise en place par ACTION 12, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association ACTION 12 et au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **05 mars 2026**

Marc BORIES
Maire

